

SEANCE DU 13 novembre 2020

Une convocation établie par Monsieur BOULMER Jean-Claude, Maire, a été adressée à chaque conseiller municipal et apposée au tableau d'affichage le 6 novembre 2020. Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 13 novembre 2020 à 20H30, à la mairie.

Présents : BOULMER Jean-Claude, PRUNIER Dominique, BATTAIS Dominique, HONORÉ David, MOUCHOUX Mickaël, QUEVERT Emilie, BEAUCHER Jean-Luc, NESTORET Steve, PIOT Gaël, NGUYEN-QUAN Christian, LE NABEC Marie-Laure

Excusés : SELOSSE Fabienne, CHEVALIER Rémy, LE GALLAIS Julien, BINOIST Christophe

Madame LE NABEC Marie-Laure a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter deux points suivants à l'ordre du jour :

- Acceptation de l'indemnisation d'un sinistre
- Modification des Statuts du SDE 35

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, le conseil municipal passe à l'ordre du jour.

2020-82: Acceptation du remboursement d'un sinistre

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en date du 28 mars 2020 la route communale n° VC 201 au lieu-dit « le Châtel » et un chemin adjacent bitumé ont été endommagés par un engin agricole (enfouisseur). Le devis de remise en état de la voie s'élève à 5328,00 € T.T.C.

Compte tenu de la période hivernale, les travaux sont programmés avec l'entreprise au printemps 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'indemnisation de l'assurance GROUPAMA d'un montant de 5328,00 € T.T.C. égale à la réparation du préjudice.

2020-83 : Modification des statuts du SDE 35

Par délibération du 14 octobre 2020, le comité syndical a validé une modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie 35.

Cette modification adjoint les infrastructures d'avitaillement en gaz et en hydrogène aux infrastructures de charge pour véhicules électriques, conformément à la modification législative de l'article L.2224-37 du CGCT. Elle ajoute également un nouvel article « article 9 » pour permettre l'intégration de nouveaux transferts de compétences optionnelles sans avoir recours à la validation de tous les membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur le projet de modification des statuts du SDE 35.

2020-84 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif 2019

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement collectif.

Ce rapport qui a pour objet de rassembler et de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2019. Il reste consultable en mairie.

Le conseil municipal vote, à l'unanimité, l'adoption du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

2020-85 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public eau potable 2019 du Syndicat Intercommunal des Eaux d'Antrain.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Marcillé-Raoul adhère au Syndicat Intercommunal des Eaux d'Antrain depuis le 1^{er} janvier 2020 en distribution d'eau potable. Il présente et commente à l'assemblée, conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable du SIE d'Antrain.

Ce rapport a pour objet de rassembler et de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2019. Il reste consultable en mairie.

Le conseil municipal vote, à l'unanimité, l'adoption du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Tarif de l'eau potable pour l'année 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée des tarifs de vente de l'eau potable aux abonnés fixés pour l'année 2021, par le comité syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux d'Antrain dans sa délibération n°2020-13, à savoir :

- part fixe annuelle par branchement	30,00 € HT
- part proportionnelle par m3 consommé :	
de 0 à 200 m3	0,954 € HT
de 201 à 1000 m3	0,864 € HT
de 1001 à 10000 m3	0,787 € HT
au-delà de 10000 m3	0,708 € HT

2020-86: Armature territoriale - Entrevue du groupe de travail des communes de Bazouges la Pérouse, Marcillé-Raoul, Noyal sous Bazouges, Rimou, Romazy et Saint Rémy du Plain en date du 26 octobre 2020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que les élus (maire et adjoints) de six communes environnantes : Bazouges la Pérouse, Marcillé-Raoul, Noyal sous Bazouges, Rimou, Romazy et Saint Rémy du Plain se sont réunis afin de poursuivre les échanges de fin 2019 dont l'objectif était d'identifier et de globaliser « l'Ouest Couesnon » dans la structuration du territoire du Pays de Fougères.

Pour rappel, la commune, dans sa délibération n°2019-94 du 18 décembre 2019, a validé le regroupement en « pôle de proximité », les cinq communes : Bazouges la Pérouse, Marcillé-Raoul, Noyal sous Bazouges, Rimou et Saint Rémy du Plain.

Différents thèmes de réflexion avaient été abordés : l'éducation, la mobilité, l'habitat, le tourisme, l'économie, la mutualisation des moyens administratifs et techniques, la santé et le social et la vie associative.

Ces thèmes ont été repris à son compte par le groupe de travail composé désormais de 6 communes avec la participation de Romazy.

Le souhait affiché est d'avancer sur le partage de chacun de ces thèmes afin d'envisager des collaborations au quotidien et de prendre, sur chacun de ces thèmes, des positions communes dans les organismes décisionnaires.

Les premières actions identifiées pourraient porter :

- Sur la mutualisation des moyens en personnel :

- du personnel administratif, l'objectif étant sur la base du volontariat, de spécialiser les secrétaires de mairie qui deviendraient des référents pour les autres dans un domaine de leur activité : droit du sol, Etat Civil, appels d'offres, contractualisations, relations organismes sociaux, ressources humaines...
- du personnel technique, l'objectif étant, sur la base du volontariat de spécialiser les agents qui deviendraient des référents pour les autres dans un domaine de leur compétence : électricité, plomberie, cloison/plaquage/isolation, mécanique, espaces verts : tailles, plantations... et aussi permettre d'assurer la continuité des services techniques au sein des 6 communes se trouvant face à des absences de personnel ou d'un surcroit d'activité.

Considérant que le groupe de travail a souhaité que chaque maire recueille l'avis de son conseil municipal sur chaque proposition de mise en commun, Considérant que sur le cas particulier, Monsieur le Maire devra recueillir l'adhésion de ces personnels et leur demande la ou les compétence(s) particulière(s) qu'ils souhaitent mettre en avant,

le conseil municipal, après en avoir débattu, donne un avis favorable à la mutualisation des compétences du personnel administratif et technique et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette décision.

Le groupe de travail a également souhaité rencontrer l'inspecteur d'académie afin de partager avec lui un projet éducatif commun aux 6 communes.

Le groupe de travail a enfin porté une discussion sur les équipements en salles de réception des 6 communes. Un état des lieux sera réalisé pour la prochaine rencontre du groupe de travail sur l'ensemble du territoire.

Le conseil municipal adhère à ces deux dernières propositions et autorise Monsieur le Maire à poursuivre les échanges sur ces thèmes avec les communes voisines.

Révision des tarifs municipaux 2021

La révision des tarifs municipaux pour l'année 2021 est reportée à la prochaine réunion du conseil municipal.

2020-87 : Adhésion à l'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif

La commune de Marcillé-Raoul possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité de 800 équivalents-habitants.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le département propose aux collectivités éligibles pour la période 2021-2024, une convention d'une durée de quatre années reconduisant les modalités actuelles.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0,41 €/habitant DGF) un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours/an, apportant un

conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal (ou des systèmes d'assainissement de son périmètre).

L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions règlementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R.3232-1 à R 3232-1-4 du code général des collectivités territoriales, la collectivité éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale, dérogatoire au code des marchés publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Département et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget de l'assainissement.

2020-88 : Acquisition de matériel informatique

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de STRADANET d'un montant de 897 € H.T. pour le remplacement de la station de travail du bureau de direction de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide le devis de STRADANET d'un montant de 897 € H.T. correspondant au remplacement de l'ordinateur du bureau de direction de l'école et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

La dépense sera inscrite à l'article 2183 du budget primitif Commune 2020.

Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Conformément à la décision de Couesnon Marches de Bretagne, Madame la Préfète a fixé par arrêté préfectoral du 9 octobre 2020 la répartition du FPIC pour les communes membres au titre de l'année 2020.

Le montant reversé pour la commune de Marcillé-Raoul au titre de l'année 2020 s'élève à 8247 €.

2020-89 : Acquisition de matériel pour les classes de l'école

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des besoins en matériels pour les activités scolaires des classes primaires,

le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide d'octroyer la somme de 400 € qui servira au renouvellement des jeux de cours ainsi que pour du matériel qui pourrait être utilisé en EPS.

Questions diverses

- Projet de réhabilitation du 1^{er} étage du presbytère - autorisation de démarrage anticipé accordée par le Département
- Monsieur le Maire donne un compte rendu de la réunion du conseil de réseau tenue le 5 novembre 2020
- Monsieur le Maire fait le compte rendu de la rencontre des membres de la commission des affaires scolaires avec le directeur de l'école.
- Madame PRUNIER Dominique donne le bilan financier de la journée pour la mucoviscidose du 27 septembre dernier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Numéros d'ordre des délibérations : de 2020-82 à 2020-89

